

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden: n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr
du 19
van

KIGALI , le 23 décembre 1955.-
den

N°6325



ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Perception des taxes
de chefferie.-

H36i/C.A.C.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à K I B U N G U.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre 2810/A.I.7 du

16 décembre 1955, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'
lors de la création d'une taxe, il conviendrait de pren-
dre, sur la base de l'art.34 du décret du 14.7.1952, un
arrêté prévoyant l'application des peines comminées par
l'art.35 du même décret.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,



L.R.O./

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu, le 16 décembre 1955.-

OBJET:

N° 2810/A.I.7

Perception taxes Chefferies.-

*h
lib. K*

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I . -

Monsieur le Résident,

Me référant à mon télégramme 2593/Fin.
du 28 novembre 1955 et à votre lettre 5809/Fin.
du 30 novembre 1955, j'ai l'honneur de vous
prier de vouloir bien me faire savoir s'il
existe un moyen légal quelconque de contraindre
un indigène au paiement des taxes créées par
le Chef de la Chefferie où cet indigène est
installé.-

L'Administrateur de Territoire,

M. POCHET.-

Y

PAR

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 30 novembre 1955
, de

(1) N° 5809/FIN

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

2920 Fin AT
S/14/09

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

KIRUNGE .-

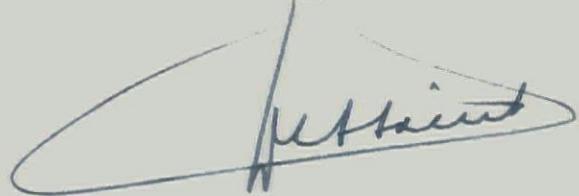
Perception des
taxes des circonscriptions.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre télégramme 2700/FIN du
20 novembre 1955, j'ai l'honneur de vous faire savoir
que KIRUNGE n'ayant été érigé en centre extra-commu-
nautier, les indigènes qui résident dans cette localité
sont donc des ressortissants de la circonscription
de KIRENGE et à ce titre ils sont soumis à l'exécution
des arrêtés qui la concernent .-

oui
mais ce n'est pas là
mais que ça va .-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT .-



TELEGRAMME ETAT

Adresse: RESIDENT RUANDA KIGALI

Citation: N°259328/FIN INDIGENES EXTRACOUTUMIERS KARENGE
REFUSENT OBSTINEMENT PAIEMENT TAXES CREEES PAR
DECISIONS CHEF GHUNYA-BUGANZA SUD RELATIVES
HANGARS-SEMEENCES EXERCICES CINQUANTE QUATRE ET
CINQUANTE CINQ STOP

PRIERE FAIRE SAVOIR SI ARTICLE TRENTÉ CINQ

DECRET 14/7/52 ETRE APPLICABLE STOP

PRIERE PRENDRE AVIS PARQUET AFIN EVITER POSSIBILITE
ANNULATION JUGEMENTS STOP

DANS NEGATIVE PRIERE DONNER INSTRUCTIONS STOP

ADMITER

Expéditeur: Mr l'Administrateur de Territoire de Kibungu.-